



Mairie de Thil

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 Avril 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantán
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

Délibération n° 15.02.01 : Approbation du Compte Administratif 2014

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Philippe Maisonnas

Pouvoirs(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014.

Vu l'avis de la Commission finances du 24 mars 2015,

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le 1er Adjoint au Maire,

Conseillers en exercice : 15

Approuve le Compte Administratif 2014.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Bruno LOUSTALET

acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

Le ... 13.10.15 ...

et publication ou

notification

du ... 13.10.15 ...

Le Maire,




**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 avril 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 15.02.02 : Approbation du Compte Administratif Assainissement 2014

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Philippe Maisonnas

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement" 2014.

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2015,

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le 1er Adjoint au Maire,

Approuve le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement" 2014.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

Le 13.04.2015.....

et publication ou
notification

du 13.04.2015.....

Le Maire,



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 Avril 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

Délibération n° 15.02.03 : Approbation du Compte de Gestion 2014

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion 2014.

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2015,

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Conseillers en exercice : 15

Approuve le Compte de gestion 2014.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture


Le ... 13.04.2015 ...

et publication ou

notification

du ... 13.04.2015 ...

Le Maire,



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 Avril 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

Délibération n° 15.02.04 : Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2014

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion du budget "Assainissement" 2014.

Vu l'avis de la Commission finances du 24 mars 2015,

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Conseillers en exercice : 15

Approuve le Compte de gestion du budget "Assainissement" 2014.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

Le ...13.1.04.1.2015.....

et publication ou
notification

du ...13.1.04.1.2015.....

Le Maire,



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 Avril 2015

Délibération n° 15.02.05 : Affectation du résultat 2014

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Philippe Maisonnas

Sur proposition de Monsieur le 1er Adjoint,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2015,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 54734,97 Euros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 195134,92 Euros et le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 249869,89 Euros.

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le résultat de la section d'Investissement est de -76599,32 Euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

. Affectation au compte I/R1068 : 76599,32 Euros,

. Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté F/R: 173270,57 Euros.

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

Le 13.04.2015

et publication ou
notification

du 13.04.2015

Le Maire,



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

01418
Code INSEE

Commune de THIL
Commune

15.02.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 249 869.89 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15		
Nombre de membres présents :	13		
Nombre de suffrages exprimés :	15		
VOTES : Contre	0	Pour	15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 734.97 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	195 134.92 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	249 869.89 €
D Solde d'exécution d'investissement	-50 048.61 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-26 550.71 €
Besoin de financement F	=D+E -76 599.32 €
AFFECTATION = C	=G+H 249 869.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	76 599.32 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	173 270.57 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire, compte tenu de la transmission, le 02/04/2015 et de la publication le 02/04/2015.

A Thil, le 02/04/2015.


Mairie de Thil
(Ain)
B. LOUSTALET

**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 Avril 2015

Délibération n° 15.02.06 : Affectation du résultat budget Assainissement 2014

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Philippe Maisonnas

Sur proposition de Monsieur le 1er Adjoint,

Vu l'avis de la Commission finances du 24 mars 2015,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat d'exploitation de l'exercice du budget assainissement s'élève à -71,64 €uros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 0 €uro et le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à -71,64 €uros.

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le résultat de la section d'Investissement est de 4877,15 €uros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Report en exploitation R 002: 4877 €uros,

Déficit d'exploitation reporté D/002: 71,64 €uros euros.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

Le 13/04/2015

et publication ou

notification

du 13/04/2015

Le Maire,



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 Avril 2015

Délibération n° 15.02.07 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS**Rapporteur : Bruno LOUSTALET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2015.

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de fixer les nouveaux taux comme suit :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux / 2013	Produit voté par l'assemblée délibérante
Taxe d'Habitation	1 271 000	13,52	0 %	171 839
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 205 000	13,33	0 %	160 627
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	15 500	58,13	0 %	9 010
TOTAL	2 491 500			341 476

Conseillers en exercice : 15**Votants : 15****Pour : 15****Contre : 0****Abstention : 0****Acte rendu exécutoire après dépôt**

en Préfecture

Le ...13.04.2015...

et publication ou

notification ou

du ...13.04.2015...

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Bruno LOUSTALET



**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 Avril 2015

Délibération n° 15.02.08 : Vote du budget 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Philippe Maisonnas

Sur le rapport de Monsieur le 1er Adjoint,

La Commission générale ayant été consultée les 03 février et 12 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 de la commune.

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Conseillers en exercice : 15

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Adopte le Budget Primitif 2015 de la commune tel que présenté.

Exceptionnellement, la section d'investissement du budget primitif 2015 est votée en «suréquilibre », c'est-à-dire en excédent, comme l'autorise l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce choix est délibérément fait par volonté de sincérité budgétaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

Le 13.04.2015

et publication ou

notification

du 13.04.2015

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 Avril 2015

Délibération n° 15.02.09 : Vote du budget Annexe Assainissement 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Philippe Maisonnas

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Vu le rapport de Monsieur le 1er Adjoint,

La Commission générale ayant été consultée les 03 février et 12 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Annexe Assainissement 2015 de la commune.

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Adopte le Budget Assainissement 2015 de la commune tel que présenté.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

Le ...13.1.2015...
et publication ou
notification
du ...13.1.2015...
Le Maire,



Le Maire,

Bruno LOUSTALET



Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 Avril 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

Délibération n° 15.02.10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage assainissement et aménagement urbain

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'assainissement collectif nécessite la réalisation d'études d'ingénierie technique et financière. Ce projet ayant une portée globale d'aménagement du territoire, il doit être envisagé dans une approche visant à :

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

- Concevoir la requalification environnementale de l'ensemble naturel constitué des anciennes carrières formant les Etangs de Thil et l'esplanade arborée longeant les rives du canal de Miribel,
- les aménagements et la sécurisation des voiries attenantes,
- la mise au concours de l'aménagement de la parcelle récemment acquise par la commune via l'EPF01,
- favoriser autour de ces aménagements la concertation citoyenne.

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Compte tenu des compétences requises, il est nécessaire pour la commune de s'appuyer sur des compétences d'un bureau d'études et d'ingénierie qui assurera les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables d'ordre technique, juridique et financier.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier présenté lors de la Commission Générale du 12 mars 2015 et après en avoir délibéré,

DECIDE

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

Le 13.10.2015.....

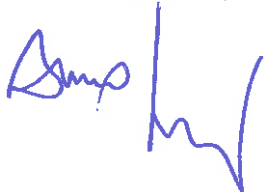
et publication ou
notification

du 13.04.2015.....

Le Maire,

- d'engager une procédure de Marché A Procédure Adaptée pour sélectionner un bureau d'études spécialisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à conclure dans la limite de 30 000 euros Hors Taxes pour la tranche ferme et à solliciter les subventions au titre des actions éligibles du Département de l'Ain, de la Région et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 Avril 2015

Délibération n° 15.02.11 : Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur :

Monsieur le Rapporteur rappelle que les projets de mise en œuvre de l'assainissement collectif nécessitent la réalisation d'études d'ingénierie technique et financière. La commune ne disposant pas de service technique, il lui est nécessaire de s'appuyer sur des compétences publiques indépendantes lui permettant de piloter les bureaux d'études et d'ingénierie qui assureront les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Il rappelle, à ce sujet, l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

- Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,
- Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et qui seront soumis à l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.* ».

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°15.02.11
Adhésion à l'Agence
départementale
d'ingénierie de l'Ain

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La Commission Générale ayant été consultée les 03 février et 12 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2015,

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2015 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts soit 0,5 Euros * Population DGF soit 539,00 Euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

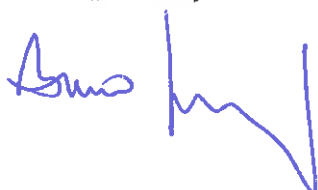
Bruno LOUSTALET



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

Le 12.12.2015
et publication ou
notification
du 13.04.2015

Le Maire,



**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 Avril 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

**Délibération n° 15.02.12 : Convention de portage et de mise à disposition
d'une parcelle par l'EPF 01**

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Philippe Maisonnas

Monsieur le Rapporteur rappelle que la commune a sollicité, en date du 16 septembre 2015 l'EPF 01, en vue de se rapprocher des propriétaires pour acquérir un tènement sur la commune de THIL, sis 401, rue de la Mairie mis en vente par la succession POSNIC et cadastré A 1335 pour un terrain bâti de 1575 m2 contenant une maison d'habitation d'une surface habitable de 90 m2 et de son terrain attenant.

Cette demande a été formulée pour permettre à la commune de développer un projet de création de logements en mixité sociale.

A la suite de l'accord donné par le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01) en date du 07 octobre 2014 pour procéder à l'acquisition des tènements susvisés sur la base de l'évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme 320 000 euros et 7000 euros de commission d'agence aux frais de l'acquéreur (hors frais de notaire et autres en sus) pour permettre à la commune de développer un projet de création de logements en mixité sociale, il convient :

1. d'une part, d'approuver :
 - la convention de portage foncier ci-après annexée détaillant les modalités d'intervention pour l'acquisition des biens ci-dessus mentionnés, d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
 - la convention de mise à disposition des biens ci-dessus mentionnés et ci-après annexée
2. d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à leur application.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°15.02.12
Convention de portage et
de mise à disposition
d'une parcelle par l'EPF
01

La Commission Générale ayant été consultée les 03 février et 12 mars 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2015,
Vu les projets de conventions, ci-après, annexés,
Entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

DECIDE :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF pour l'acquisition des biens ci-dessus mentionnés,
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- d'approuver la convention de mise à disposition des biens ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations du Conseil Municipal.



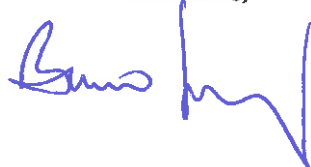
Le Maire,

Bruno LOUSTALET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture



Le 13.04.2015
et publication ou
notification
du 13.04.2015
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Loustalet'.

**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 Avril 2015

Délibération n° 15.02.13 : Refus de cautionnement de SEMCODA

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantant
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Philippe Maisonnas

Monsieur le Rapporteur rappelle que la délibération n° 14.07.03 a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec la SEMCODA un Bail Emphytéotique Administratif pour la gestion des trois appartements communaux.

Pour permettre à la SEMCODA de solliciter un organisme public de garantie pour le cautionnement du financement dudit Bail Emphytéotique Administratif, il convient pour la commune d'acter par une délibération le refus de cautionnement.

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Entendu les explications de Monsieur le rapporteur,

Conseillers en exercice : 15

La Commission Finances ayant été informée en date du 24 mars 2015,

Votants : 15

Le Conseil municipal,

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

- refuse de cautionner la part lui revenant du financement du Bail Emphytéotique Administratif conclu avec la SEMCODA pour la gestion des trois appartements communaux, objet de la délibération n° 14.07.03 du 09 octobre 2014.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

Le 13.1.04.2015
et publication ou
notification
du 13.1.04.2015

Le Maire,



Le Maire,



Bruno LOUSTALET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 Avril 2015

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimmerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Délibération n° 15.02.14 : Tarification des droits de voirie

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Marie-Paule Dupuy- Roudel

Madame la Rapporteur, Conseillère municipale et Présidente du Comité Consultatif Communal d'accompagnement et de soutien aux activités de proximité, rappelle au conseil municipal que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs en ce qui les concerne.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale pour l'accompagnement et le soutien aux activités de proximité en date du 02 février 2015,

Vu l'avis de la Commission finances du 24 mars 2015.

Entendu l'exposé de Madame la Rapporteur,

Vu l'avis du Comité Consultatif Communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nouveau tarif des droits de voirie selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION DE L' OCCUPATION	MODALITE DE CALCUL	TARIF
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc.) pour une longueur de 5 m	par année civile et par jour de stationnement	60 €

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DECIDE que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie en cours,

Délibération n°15.02.14
Tarification des droits de
voirie

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

FIXE le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 - Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 - La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 - Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4 - Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 5 - Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 6 - En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée au prorata temporis.

Article 7 - Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune.

Article 8 - Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 9 - Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par le responsable des services techniques municipaux. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

DIT que :

- les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la ville.

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

Le 12.10.14 2015

et publication ou

notification

du 13.10.14 2015

Le Maire,



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 02 Avril 2015

Délibération n° 15.02.15 : Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimmerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Jean-Michel THUOT

Pouvoir(s) :

Guy Caplat à
Philippe Maisonnas
Laurence Perrou à
Marie-Paule Dupuy-Roudel

Monsieur le Rapporteur explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°15.02.15
**Convention pour
l'installation et
l'hébergement des
équipements
nécessaires à la mise
en place de
l'infrastructure de
télérelève des
compteurs
communicants pour la
distribution publique
de gaz naturel**

Conseillers en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client,

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur le Rapporteur précise que la commune fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise :

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

Le 13.10.4.2015.....

et publication ou

notification

du 13.10.4.2015.....

Le Maire,

- Monsieur Le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur le site de l'Eglise et à compléter le moment venu les annexes,
- Dit que le l'indemnité de 50€ qui sera versée pour le dédommagement de la consommation électrique sera versée à l'association diocésaine gestionnaire des locaux car c'est celle-ci qui a la charge des consommations électriques afférentes.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2015

Délibération n° 15.02.16 : Motion relative à la privatisation de l'Aéroport de Lyon Saint Exupéry

Présent(s) :

Bruno Loustalet
Philippe Maisonnas
Yannick Semay
Philippe Guillard
Jean-Michel Thuot
Valérie Berger
Nicolas Zimerli
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Serge Manié
Christian Julian
Audrey Duprat

L'an deux mil quinze, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe MAISONNAS

Rapporteur : Bruno Loustalet

Monsieur le Rapporteur rappelle les termes de la délibération n°14.01.04 du 15 février 2014 relative à l'Avis sur le projet de modification de la Directive territoriale d'aménagement de la Plaine de St Exupéry et notamment les réserves émises quant à la problématique d'extension de l'infrastructure de l'aéroport.

Si l'intérêt stratégique et économique d'un aéroport international pour l'agglomération lyonnaise et l'ensemble de la région Rhône Alpes est incontestable, il n'en demeure pas moins que son développement nécessite une concertation permanente avec les représentants des territoires impactés en association avec une démarche citoyenne et responsable.

Monsieur le Maire précise que l'Etat détient 60% du capital de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry aux côtés de la CCI de Lyon (25%), la Métropole de Lyon, la Région Rhône Alpes et le Département du Rhône. La loi "Macron" récemment adoptée ouvre la voie vers un processus de privatisation de l'aéroport.

Alors que, sur proposition de l'Etat, s'esquisse, dans le cadre du "Projet de la Plaine de St Exupéry" au premier rang duquel l'aéroport de Lyon St. Exupéry prend une place centrale, la volonté d'une gouvernance renouvelée, il importe que la représentation territoriale ainsi que les associations représentatives des riverains puissent être concertées sur tout projet de privatisation de cet équipement public venant à naître.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,
Le Conseil municipal,

- Demande à ce que le processus de privatisation de l'aéroport de Lyon St. Exupéry qui viendrait à naître, soit mené en concertation avec les territoires impactés par l'aéroport,
- Demande que les territoires impactés puissent être intégrés à la gouvernance de la société qui viendrait à naître de cette privatisation

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal..

Le Maire,



Bruno LOUSTALET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le 13.04.2015
et publication ou
notification
du 17.04.2015
Le Maire,